



AVENANT AU CONTRAT D'ADHESION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

MEDICA EUROPE

SARL au capital de 8 000 Euros

96 CLAIRIERE DE L ANJOLY

BAT E - CS 20259

13747 VITROLLES CEDEX

Représentée par Mme ALBERT en qualité de Gérante

tél. : 04 42 41 68 92 Fax : 04 42 89 20 69

N° immatriculation 447 739 020 au RCS de Salon de Provence

Tel : 04 42 41 68 92 Fax : 04 42 89 20 69

www.absenteisme.com. / mgestion@medicaeurope.fr

Ci-après dénommée « **MEDICA EUROPE** »,

De première part,

ET :

[SOCIETE]

[NATURE] au capital de [____] Euros

[ADRESSE]

Représentée par [] en qualité de [_]

N° immatriculation [____] au RCS de [____]

Ci-après dénommée « **la Société** »,

De seconde part,



IL EST RAPPELE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Société peut conventionnellement ou légalement faire procéder à des contre-visites médicales des salariés et d'agents en arrêt de travail pour maladie ou accident, en contrepartie de complément de salaire ou de traitements de salaire qu'elle verse aux dits salariés ou agents et d'en vérifier le bienfondé.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

MEDICA EUROPE est constituée d'un réseau de médecins contrôleurs sur l'ensemble du territoire français métropolitain, Corse et DOM TOM.

Ces médecins agissent par mandats de : _____ mais sont désignés par MEDICA EUROPE en fonction de critères particuliers et à l'appréciation de MEDICA EUROPE.

Par les présentes..... donne mandat aux médecins de MEDICA EUROPE d'effectuer toute contre-visite médicale dans le cadre du présent contrat d'adhésion (ci-après « **la Mission** »).

ARTICLE 2. TARIFS et CONDITIONS DE PAIEMENT

Chaque contre visite médicale sera facturée sur la base forfaitaire de 107 Euro H.T.

Une participation éventuelle aux frais de déplacement du médecin sera facturée à la Société à 0.70 euros en plaine et 1€ en montagne au-delà de 20 Kms. En cas de sorties libres, une majoration pour convocation sera majorée de 31€ Euro.

Une plus-value pour des demandes de contrôle un jour férié et week-end sera demandée, le tarif de la contre visite médicale sera facturée double.

Le paiement se fera sous quinzaine à réception de la facture, sauf dans le cas d'une facturation mensuelle par paiement par chèque, virement.

Le virement SEPA s'effectuera avec une notification préalable de MEDICA EUROPE, 15 jours avant la date d'échéance du prélèvement (sauf accord bilatéral) .

Au-delà de l'échéance, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ par facture de retard sera appliquée. En outre, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, le client s'engage à payer à titre de clause pénale, une majoration dont le montant est égal à 15% du principal restant dû.



ARTICLE 3. MALADIES LONGUE DUREE ET ACCIDENT

MEDICA EUROPE effectue des expertises en cas de maladies de longue durée et pour accidents, les tarifs selon les experts demandés peuvent varier de 310 Euro et 350 Euro selon l'expert demandé.

ARTICLE 4. DELAIS

MEDICA EUROPE fera procéder aux contre-visites médicales sous 24 / 48 heures à réception de la demande de la Société.

ARTICLE 5. MAJORATION

Une majoration d'1.20€ sera facturée pour l'envoi des conclusions à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

ARTICLE 6. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 7. ADHESION ANNUELLE

Le présent contrat est soumis au règlement d'une adhésion annuelle de 83.00 euros H.T payable à la signature du présent, puis à chaque date anniversaire, ce contrat faisant bénéficier toutes les filiales de la Société qui a souscrit le contrat d'adhésion.

Les filiales ou établissements secondaires bénéficieront de l'adhésion du groupe.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de sa Mission, MEDICA EUROPE est susceptible de collecter des données personnelles relatives au salarié ou agent objet de contrôle.

En tant que commanditaire des Missions, la Société est responsable des traitements mis en œuvre par le MEDICA EUROPE pour son compte, MEDICA EUROPE étant « sous-traitant » au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Il est rappelé que les données de santé constituent une catégorie particulière de données à caractère personnel qui méritent une protection plus élevée en vertu des considérants 35, 53 et 75 du RGPD et de l'article L 1111-8 du Code de la Santé Publique.



8.1. Obligations de MEDICA EUROPE

MEDICA EUROPE s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de la réglementation en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses de la Société et aux finalités liées à l'objet de sa Mission telle que définie à l'article 1 des présentes, à savoir vérifier si à la date de la contre visite l'état de santé du salarié ou de l'agent objet de contrôle justifie l'arrêt de travail en cours ou lui permet de reprendre son travail.
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des missions dès lors que ceux-ci sont expressément énumérés en annexe du Contrat et portés à la connaissance des personnes concernées par la Société ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par la Société et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par la Société en tant que responsable du traitement soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai la Société en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du Contrat, afin de permettre à la Société d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.
- recourir à un hébergeur agréé dès lors qu'elle procédera au stockage de données de santé liées à des personnes identifiables.

8.2. Obligations de la Société

Il appartient à la Société, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en corrélation avec les finalités poursuivies. En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de MEDICA EUROPE, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer la Société.



MEDICA EUROPE s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de ses missions ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande de la Société, soit à la demande d'une personne concernée, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution de ses missions, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites missions.

Fait en double exemplaire

à Vitrolles Le :

Mme Nathalie ALBERT

Gérante

SOCIETE :

Représentant légal

(Signature et cachet)